PREMIERE EPREUVE ECRITE DE FRANÇAIS

Concours concernés :

Concours externe de recrutement de professeurs des écoles
Concours externe spécial de recrutement de professeurs des écoles
Troisième concours de recrutement de professeurs des écoles
Second concours interne de recrutement de professeurs des écoles
Second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles

1 – DEFINITION DE L'EPREUVE

Référence : arrêté du 10 mai 2005 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de professeurs des écoles

Première épreuve d'admissibilité : une épreuve écrite de français
« A partir d'un dossier composé de textes et de documents relatifs à l'acquisition et à l'enseignement de la langue française, le candidat :

- effectue une synthèse à partir d'une question relative au dossier ;
- traite un thème ayant trait à la grammaire ;
- répond à une question complémentaire sur la mise en situation d'enseignement d'une ou plusieurs notions abordées dans le dossier.

Durée de l'épreuve : 4 heures ; coefficient : 3

L'épreuve est notée sur 20 : 8 points sont attribués à la synthèse, 4 au thème relatif à la grammaire et 8 à la question complémentaire. »

Toute note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité écrite de français est éliminatoire.

« Dans chaque épreuve écrite, il est tenu compte, à hauteur de trois points maximum, de la qualité orthographique de la production des candidats. »

****

2 – PROGRAMME DE L'EPREUVE

Référence : note de service n°2005-083 du 16 mai 2005 relative aux programmes permanents des concours de recrutement de professeurs des écoles (B.O.E.N. n° 21 du 26 mai 2005)

Le « programme est commun à l'ensemble des concours ».
« Les candidats doivent maîtriser les notions permettant d'enseigner les programmes de l'école primaire et en ce sens celles inscrites au programme du concours sur lesquelles prendront appui les épreuves. La lecture des documents d'accompagnement et d'application des programmes est conseillée aux candidats. »

PROGRAMME

« Langue et discours, langage oral et langage écrit
(l'ensemble des notions sur le discours doit s'appuyer sur une compréhension minimale des distinctions énonciation et énoncé, système d'énonciation, langage, métalangage, qui ne sont pas au programme de l'école primaire).
Repères sur le développement du langage oral *(langage d'action, langage d'évocation)*.

Les dimensions fonctionnelles et culturelles de l'écrit, les usages scolaires de l'écriture.
L'acte de lecture : aspects psychologiques et sociologiques.
L'apprentissage de l'écrit *(lecture et écriture)* dans les différents cycles de l'école primaire.
La lecture des textes littéraires.
Système phonologique du français.
Système orthographique du français.
Morphologie du français, syntaxe dans la phrase et dans le texte.
Le lexique *(points de vue sémantique et morphologique)*.
Écriture, production de textes, textes utilisés dans les différents champs disciplinaires de l'école primaire.
Les troubles du langage. »

****

3 – NOTE DE COMMENTAIRES

Référence : note du 16 mai 2005 de commentaires des épreuves des concours de recrutement de professeurs des écoles (B.O.E.N. n° 21 du 26 mai 2005).

La note de commentaires vise à apporter des précisions sur les objectifs et les modalités d'évaluation des différentes épreuves ainsi que sur certaines modalités d'organisation.

« L'épreuve permet de mettre en évidence chez le candidat, d'une part, la maîtrise de la langue française et la capacité de compréhension, ainsi que l'aptitude à composer et à rédiger, d'autre part, la connaissance des objectifs, des programmes et des principaux documents d'accompagnement de l'enseignement du français à l'école primaire ainsi qu'une bonne aptitude à les mettre en relation avec la pratique de la classe.
La question complémentaire trouve obligatoirement son origine dans le dossier proposé. Elle peut porter sur :

1) la place et le niveau de traitement d'une notion dans les programmes en vigueur pour l'enseignement du premier degré ;
2) la conception et la mise en œuvre d'une séquence d'apprentissage ;
3) l'identification de sources possibles d'erreurs repérées dans des travaux d'élèves. »

****

4 – ELEMENTS DE CADRAGE

Les éléments de cadrage ont pour objet d'apporter des précisions utiles aux concepteurs de sujets ainsi qu'aux formateurs et aux candidats.

Le dossier servant de support à l'épreuve doit être constitué de textes (3 ou 4) et de documents relatifs à l'enseignement, tous les éléments étant numérotés. Ce dossier, qui au total comporte 5 à 8 pages, a trait à un ou à plusieurs points du programme du CRPE et doit présenter une unité thématique.

- les textes sont issus de la recherche ou de sa vulgarisation ou extraits de textes officiels ; chacun d'eux, écrit dans une langue accessible, sans coupure interne, doit présenter une cohérence et une argumentation repérables par le candidat ; l'ensemble des textes ne doit pas dépasser quatre pages ;

- les documents (extraits de manuels, productions d'élèves, transcriptions de séances de classe, travail préparatoire du maître, épreuves d'évaluation…) doivent permettre au candidat de mettre en relation les textes du dossier avec une ou des situation(s) d'enseignement.

Le sujet proposé doit comporter trois parties :

1. Une question relative au dossier introduisant un travail de synthèse *(8 points sur 20)*.

Cette question porte sur tout ou partie du dossier. Elle délimite la problématique et précise les textes ou documents qui doivent être obligatoirement pris en compte par le candidat.
Le développement attendu est de 3 à 4 pages.

2. Un thème de grammaire qui peut faire l'objet d'une ou plusieurs questions *(4 points sur 20)*.

L'étude prend pour support un ou plusieurs éléments du dossier. Le terme *grammaire* sera compris selon la définition du dictionnaire *Le Nouveau Petit Robert* : « Etude systématique des éléments constitutifs d'une langue. », c'est-à-dire que, conformément au programme du CRPE, la question peut porter sur le système phonologique, la syntaxe dans la phrase et dans le texte, la morphologie, le lexique, le système orthographique du français ou toute autre notion mentionnée dans la note de service 2005-083.

Il s'agit de s'assurer que les candidats dominent suffisamment les notions essentielles qui rendent compte du fonctionnement de la langue pour pouvoir les intégrer à leur enseignement futur. Il leur sera demandé de mobiliser leurs connaissances pour définir, classer, décrire des faits de langue, en justifiant les choix effectués. L'épreuve peut s'appuyer, par exemple, sur le relevé et l'analyse d'occurrences dans un texte, la rectification et l'analyse d'erreurs d'élèves, les transformations d'un énoncé (phrases ou extrait de texte)….

Cette partie de l'épreuve appelle un développement relativement court.

3. Une question complémentaire *(8 points sur 20)*.

A propos d'une ou de plusieurs notions traitées dans le dossier, il sera demandé au candidat de développer une réflexion sur une situation d'enseignement. On n'attend pas que cette réflexion sur le traitement des situations professionnelles soit totalement aboutie. Le candidat devra néanmoins faire preuve de connaissances suffisantes pour, par exemple :

- analyser des productions d'élèves et situer la place et le niveau de traitement de la notion ;
- comparer des extraits de manuels et faire un choix raisonné d'activités ;
- choisir parmi des supports proposés (ensemble d'exercices…) ceux qui sont pertinents pour l'enseignement de la notion à un niveau donné, et en organiser l'utilisation en justifiant les choix et l'enchaînement des activités ;
- analyser une mise en situation à l'école maternelle ou à l'école élémentaire (par exemple, transcription d'un dialogue à l'école maternelle, projet d'écriture, épreuves d'évaluation, préparations d'un enseignant…) d'une ou de plusieurs notions relatives au français.

La question complémentaire peut concerner au choix l'un des trois cycles de l'école primaire, ou bien introduire une réflexion sur l'approche longitudinale d'une notion. Elle peut intégrer une perspective transversale, liant le français à un autre champ disciplinaire ou domaine d'activités.

Elle peut être décomposée en sous-questions.

La qualité de l'argumentation et les qualités d'écriture seront évaluées tout au long de l'épreuve.

****

5 – MATERIEL AUTORISE LORS DE L' EPREUVE

Références :

Guide pratique du candidat pour s'inscrire aux concours enseignants du premier degré :

« Les candidats ne doivent être porteurs d'aucun document ou matériel, hormis ceux qui ont été autorisés et dont la liste a été jointe à la convocation.

→ Ils ne peuvent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur.
Aussi, aucun téléphone ou matériel permettant de recevoir ou d'émettre des messages avec l'extérieur ne doit demeurer en leur possession. Tous objets (porte-document, agenda électronique, portable, etc.) susceptibles de contenir des notes, doivent obligatoirement être remis aux surveillants.

→ Les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration y compris pour les brouillons. »

Les conditions d'utilisation des calculatrices ont été définies dans la **circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999** (B.O.E.N. n°42 du 25 novembre 1999) :

« Dans le cadre de la réglementation des examens et concours, il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider, pour chacune des épreuves, si l'usage de l'ensemble des instruments de calcul (calculatrices tables numériques, abaques…) est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets. »

Pour l'épreuve de français, l'usage des calculatrices ne sera pas autorisé.